

**OGF**  
**ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF A LA CLASSIFICATION DU**  
**PERSONNEL OUVRIERS ET DES EMPLOYES, TECHNICIENS AGENTS**  
**DE MAITRISE ET CADRES COMMERCIAUX**

**PREAMBULE :**

La Direction de l'entreprise et les Organisations Syndicales se sont rencontrées au cours de diverses réunions dont la première remonte au 19 septembre 2000 et la dernière au 9 avril 2002, et ce dans le cadre de l'examen des classifications du personnel Ouvriers et Employés, Techniciens, Agents de Maîtrise et Cadres commerciaux conformément à l'article L.132-12 du Code du Travail.

Il a été décidé, au cours de ces réunions, de procéder à l'actualisation du contenu et de la définition des différents postes actuels et de définir un nouveau plan de classification des emplois.

Cette approche a conduit les parties à conclure le présent accord qui confirme leur volonté de mettre en place un plan de classification des emplois en rapport avec les fonctions exercées et mieux adapté aux évolutions constatées permettant ainsi de relayer la stratégie de l'entreprise.

Ceci exposé, il a été conclu ce qui suit :

**Article 1 : CHAMP D'APPLICATION. -**

Le présent accord vise l'ensemble du personnel ouvrier des activités pompes funèbres et marbrerie ainsi que l'ensemble du personnel commercial des catégories : Employés, Techniciens, Agents de Maîtrise et Cadres ayant reçu la formation correspondante à la fonction occupée prévue par le décret 95-653 du 9 mai 1995.

**Article 2 - MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD.-**

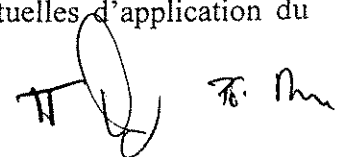
A la signature de l'accord, la mise en œuvre des dispositions prévues par le présent accord fera l'objet d'une application immédiate lors de l'établissement de nouveaux contrats de travail.

Pour les personnels en place, la transposition des emplois dans la nouvelle classification s'effectuera après examen de chaque cas en privilégiant, non pas l'assimilation de la dénomination actuelle de l'emploi occupé mais l'analyse de son contenu par rapport aux nouveaux critères.

Pour tenir compte des délais nécessaires à l'examen de chaque cas, il est convenu que la transposition des emplois commencera à compter du 1<sup>er</sup> jour du trimestre civil suivant la date de signature du présent accord et se poursuivra jusqu'à examen de l'ensemble des cas.

Chaque transposition des emplois dans la nouvelle classification effectuée, aura pour effet d'application la date générale fixée au paragraphe précédent.

Les parties signataires conviennent de faire le point des difficultés éventuelles d'application du présent accord 6 mois après sa mise en œuvre.



### Article 3 - POLYVALENCE DES ACTIVITES.-

Différents facteurs d'organisation peuvent impliquer qu'un seul salarié soit appelé à exercer des activités différentes, correspondant à différents emplois relevant ou non d'un même niveau de classification.

En conséquence, il est convenu qu'en cas de polyvalence significative (*plus de trois mois*) et permanente dans le poste occupé, correspondant à 50%, ou plus, du temps de travail et concernant des emplois relevant de niveaux différents, que le salarié concerné sera classé au niveau le plus élevé.

Dans les cas où cette polyvalence résulterait du remplacement d'un agent absent temporairement, à la reprise du travail de celui-ci, l'agent remplaçant retrouvera son statut antérieur.

### Article 4- CATEGORIE OUVRIERS - DEFINITION DES NIVEAUX ET DES EMPLOIS.-

#### 4-1 DEFINITION DES NIVEAUX

##### 4-1.1 Activité Pompes Funèbres :

Les six catégories existantes dans l'entreprise sont maintenues et assimilées aux niveaux et aux positions définies par la branche comme suit :

Catégorie	Niveau	Position	Indice
B	1	1.1	107.50
C	1	1.2	109.50
D	2	2.1	112.50
E	2	2.2	116.00
Ebis	3	3.1	118.50
F	3	3.2	123.50

La grille de référence de rémunération est la grille "Personnel Ouvriers – Activité Pompes Funèbres" (annexée).

##### 4-1.2 Activité Marbrerie :

Les sept catégories existantes dans l'entreprise sont maintenues et assimilées aux niveaux et aux positions définies par la branche comme suit :

Catégorie	Niveau	Position	Indice
OS1	2	2.2	MK2
OS2	2	2.2	MK3
OS3	2	2.2	MK4
OQ1	3	3.1	MK5
OQ2	3	3.1	MK6
OQ3	3	3.1	MK7
OHQ	3	3.2	MK8

La grille de référence de rémunération est la grille "Personnel Ouvriers – Activité Marbrerie" (annexée).

*Handwritten signatures and initials:*  
 W/10  
 P. B.

*Handwritten initials:*  
 e m

## 4-2 DEFINITION DES FONCTIONS

Les parties signataires adoptent les libellés et contenus des emplois suivants :

### 4-2.1 Toutes activités.-

**Agent d'entretien** : catégorie B - niveau 1 - position 1.1 - indice 107.50. Agent exécutant tous travaux de nettoyage et pouvant effectuer des travaux de petite manutention liés au nettoyage de locaux.

**Manœuvre de Pompes Funèbres ou de marbrerie** : catégorie B - niveau 1 - position 1.1 - indice 107.50. Agent assurant tous travaux de manutention simple ne nécessitant pas de spécialisation.

### 4-2.2 Activité pompes funèbres.-

**Porteur auxiliaire** : catégorie B - niveau 1 - position 1.1 - indice 107.50. Agent effectuant le portage et tous travaux de manutention simple.

**Porteur Qualifié** : catégorie C - niveau 1 - position 1.2 - indice 109.50. Agent effectuant le portage des cercueils, la manipulation des corps lors des différentes opérations funéraires, assure la mise en place des articles funéraires. Assure différents travaux d'exécution tels que chargements et déchargements, préparation des cercueils. Si obtient son permis et nécessité du permis pour exercer sa fonction sera classé en catégorie D

**Porteur Chauffeur** : catégorie D - niveau 2 - position 2.1 - indice 112.50. En sus des travaux repris dans la fonction Porteur Qualifié du niveau 1.2, assure accessoirement les missions de chauffeur-porteur telles que décrites pour cette fonction et dans la mesure où l'exercice de ces missions ne dépasse pas plus de 30% de son temps.

**Chauffeur Porteur** : catégorie E - niveau 2 - position 2.2 - indice 116.00. Assure la conduite d'un véhicule funéraire ou assimilé en respectant la réglementation en vigueur et en veillant à la sécurité des personnes transportées. Veille au bon état de marche du véhicule, assure la propreté et son entretien courant, signale toute anomalie constatée et tient à jour les documents de bord du véhicule. Participe aux opérations de portage et de manipulation des corps.

**Chauffeur Qualifié : 1<sup>er</sup> échelon** : catégorie Ebis - niveau 3 - position 3.1 - indice 118.50. Assure régulièrement la conduite de véhicules utilisés aux transports sur longues distances à raison de moins de 60.000 km/an. Est susceptible de passer une ou plusieurs nuits à l'extérieur de son domicile. Est responsable de son véhicule et doit prendre toutes les initiatives et dispositions nécessaires pour assurer les services dans de bonnes conditions. Participe aux opérations de portage, conduite, mises en bière et manipulation des corps.

**Chauffeur Qualifié 2<sup>ème</sup> échelon** : catégorie F - niveau 3 - position 3.2 - indice 123.50. En sus des travaux repris dans la fonction Chauffeur Qualifié 1<sup>er</sup> échelon, assure effectivement la conduite de véhicules utilisés aux transports longues distances à raison de plus de 60.000 km/an.

**Chauffeur Ambulancier** : catégorie F - niveau 3 - position 3.2 - indice 123.50. Assure la conduite des véhicules spécialement agréés pour le transfert des corps avant mise en bière, veille au bon état de marche du véhicule, assure sa propreté et son entretien courant, assure les opérations d'enlèvement des corps sur la voie publique, au domicile et dans les établissements de soins. Participe aux opérations funéraires de portage, de conduite et de manipulation des corps et aux opérations liées à l'activité de la chambre funéraire. Peut être appelé à assurer les fonctions de l'Agent Chambre Funéraire.

T  
M  
71. Mm

M

**Agent Chambre Funéraire** : catégorie F - niveau 3 - position 3.2 - indice 123.50. Réceptionne les corps, accueille les familles dans les chambres funéraires, assure l'ensemble des travaux nécessaires pour la présentation des corps, notamment les toilettes habillage et soins du visgae. Assiste le médecin pour les autopsies et prélèvements divers, assure la mise en bière ainsi que le portage des cercueils pour les opérations au départ de la chambre funéraire, assure l'enlèvement des corps sur la voie publique, au domicile et dans les établissements de soins. Assure sur instruction et sous contrôle étroit de la hiérarchie des opérations simples relatives à la réception des familles, aux démarches administratives et au déroulement des cérémonies d'obsèques.

**Agent de crématorium** : catégorie F - niveau 3 - position 3.2 - indice 123.50. Réceptionne les corps, accueille les familles et ordonnance les cérémonies dans les crématorium, vérifiant l'ensemble des documents du dossier de crémation. Procède à la crémation (mise en route, fonctionnement et réglage). Assure la remise des cendres aux familles ou éventuellement la dispersion et divers travaux d'exécution (entretien du four, nettoyage, environnement...). Peut être amené à assurer différentes opérations notamment de portage, mise en bière et conduite de véhicule funéraire sous réserve que ces opérations ne perturbent pas le déroulement de la crémation dans le respect des recommandations d'entreprise en matière de crémation.

**Maître de Cérémonie** : catégorie F - niveau 3 - position 3.2 - indice 123.50. Coordonne avec les moyens mis à sa disposition le déroulement des diverses cérémonies. Assure la direction de l'équipe. Est responsable et garant des souhaits émis par le client et de la qualité de l'hommage rendu. Il veille au respect des horaires prévus. Il assure l'animation des diverses cérémonies en prenant la parole à bon escient et chaque fois que de besoin en accord avec la famille et les autres intervenants : clergé, officiels etc....

#### 4-2.3 Activité marbrerie

**Ouvrier spécialisé 1<sup>er</sup> échelon** : catégorie OS1 - niveau 2 - position 2.2 - indice MK2. Agent effectuant le fossoyage, le terrassement avec ou sans aide de moyens mécaniques, l'étalement, l'ouverture et la fermeture des caveaux avec dépose de monuments simples, l'entretien des sépultures, les travaux d'exhumation. Il assiste des ouvriers de qualification supérieure et participe à tous les travaux de production tels que : coulage et enduit, assemblage d'éléments préfabriqués, finitions simples, montage de caveaux préfabriqués. Il peut être amené à effectuer divers travaux funéraires : mises en bière, portage de cercueils, manipulations des corps lors des différentes opérations mortuaires ainsi qu'à la conduite des véhicules funéraires.

**Ouvrier spécialisé 2<sup>ème</sup> échelon** : catégorie OS2 - niveau 2 - position 2.2 - indice MK3. En sus des travaux décrits en catégorie OS2, doit connaître la conduite des véhicules et engins appropriés aux opérations de terrassement.

**Fossoyeur** : catégorie OS2 - niveau 2 - position 2.2 - indice MK3. Effectue le fossoyage, le terrassement sans l'aide de moyens mécaniques. Effectue l'étalement, l'ouverture et la fermeture des caveaux, l'entretien des sépultures, les travaux d'exhumation et la conduite des véhicules appropriés. Participe aux opérations funéraires de portage. A si besoin son permis poids lourd.

**Ouvrier spécialisé 3<sup>ème</sup> échelon** : catégorie OS3 - niveau 2 - position 2.2 - indice MK4. Assure la conduite de machines complexes telles que celles utilisées pour le terrassement et l'étalement à l'aide d'outillage mécanique avec entretien de ce dernier. Effectue les travaux manuels délicats tels que le montage d'éléments et la pose de monuments simples.

**Ouvrier Qualifié 1<sup>er</sup> échelon / Marbrier Graveur** : catégorie OQ1 - niveau 3 - position 3.1 - indice MK5. Assure sous sa responsabilité, avec ou sans l'assistance d'autres ouvriers les fosses, les caveaux, les semelles, la pose sur tous sites des monuments la gravure avec machine à découper et sablage des lettres, les déposes et reposes/ ouvertures et fermetures de

MM

TJ 7.12

tous monuments en divers matériaux, les travaux divers de maçonnerie simple. Doit avoir des aptitudes à la manutention de grue sur camion et le permis poids lourd si nécessaire.

**Ouvrier Qualifié 2<sup>ème</sup> échelon** : catégorie OQ2 - niveau 3 - position 3.1 - indice MK6. Assure sous sa responsabilité tous travaux de marbrerie (construction, relevé de cotes pour exécution en graniterie), les interventions simples pour façonnage sur granit marbre ou pierre à la main ou avec machines. Assure toutes gravures et petites décorations. Doit avoir des aptitudes à la manutention de grue sur camion et le permis poids lourd si nécessaire.

**Ouvrier Qualifié 3<sup>ème</sup> échelon** : catégorie OQ3 - niveau 3 - position 3.1 - indice MK7. Assure l'entretien courant de tout appareil, établit les comptes rendus, effectue des travaux avec lecture de plans ou de dessins, effectue la gravure manuelle, la taille de lettres, a la responsabilité d'ouvriers de qualification moins élevée.

**Ouvrier Hautement Qualifié** : catégorie OHQ - niveau 3 - position 3.2 - indice MK8. En sus des travaux et responsabilités de la catégorie OQ3, effectue la pose et la dépose de tous types de monuments de toutes dimensions, y compris chapelles. Il effectue la gravure manuelle en divers styles.

**Fossoyeur Qualifié** : catégorie OHQ - niveau 3 - position 3.2 - indice MK8. En sus des travaux repris dans la fonction Fossoyeur catégorie OS2, est amené à effectuer le fossoyage, le terrassement, avec l'aide et la conduite de moyens mécaniques, à effectuer le montage de caveaux, la pose et la dépose de monuments.

En ce qui concerne les travaux de fossoyage, il est rappelé ici la recommandation de la présence d'une personne restant à l'extérieur dès que la fouille atteint plus de 1,30 mètres. A 2 mètres et plus la présence de deux intervenants qualifiés est obligatoire.

## Article 5 - CATEGORIE EMPLOYES COMMERCIAUX - DEFINITION DES NIVEAUX ET DES EMPLOIS.-

### 5-1 DEFINITION DES NIVEAUX

Les niveaux suivants de classification des personnels "Employés Commerciaux" sont retenus :

Catégorie	Niveau	Position	Indice
EZ	2	2.1	112.00
EZ	3	3.2	118.50
EZ	3	3.2	123.50
AS	3	3.2	128.00

La grille de référence de rémunération est la grille "Employés commerciaux Pompes Funèbres/Marbrerie" (annexée).

### 5-2 DEFINITION DES FONCTIONS

Les parties signataires adoptent les libellés et contenus des emplois suivants :

**Hôtesse/Hôtesse Vendeuse** : catégorie EZ - niveau 2 - position 2.1 - indice 112.00. Effectue les ventes courantes d'articles funéraires, assure la mise en magasin de la marchandise, réalise des compositions florales, compose la vitrine. Peut accueillir, renseigner et conseiller la clientèle. En attendant un collaborateur habilité, elle a pour mission de sécuriser la famille et de veiller à sa bonne installation. Elle propose le cas échéant de prendre en charge les premières démarches. Doit justifier d'une formation professionnelle d'une durée de quarante heures.

R  
M

TTA R. P.

**Assistant Commercial:** catégorie EZ - niveau 3 - position 3.2 - indice 118.50. Assure de manière autonome avec les familles l'organisation et les conditions de la prestation funéraire. Il assure la réception des familles, effectue les ventes des différents produits et services commercialisés par l'entreprise, les démarches administratives consécutives à un décès, assure le recouvrement des créances et effectue divers travaux administratifs y afférents. Participe aux astreintes et prend part aux permanences suivant les modalités arrêtées en ce domaine. Il contribue à la relation publique. Doit justifier d'une formation d'une durée de quatre vingt seize heures. Contrairement à l'assistant funéraire, il n'assure pas l'animation de la cérémonie et la direction de l'équipe.

**Fleuriste:** - catégorie EZ - niveau 3 - position 3.1 - indice 118.50. Ne possède pas son CAP de fleuriste. Effectue avec des fleurs naturelles des compositions de toute nature. Catégorie EZ - niveau 3 - position 3.2 - indice 123.50. Possède son CAP de fleuriste. A la responsabilité de la confection en fleurs naturelles des compositions de toute nature ainsi que des ventes. Gère ses stocks et ses commandes de fleurs naturelles. Assure la responsabilité d'agents de qualification moins élevée.

**Assistant Funéraire stagiaire :** catégorie AS -niveau 3 - position 3.2 - indice 128.00. Il est stagiaire pendant une période d'un an. Au cours de celle-ci, il suit un cycle de formation en agence, pour acquérir les connaissances et compétences professionnelles débouchant sur l'obtention du diplôme d'assistant funéraire. Durant son stage, il assure sur instructions et sous contrôle étroit de la hiérarchie des opérations simples relatives à la réception des familles, aux ventes des différents produits et services, aux démarches administratives et aux cérémonies d'obsèques, participe aux astreintes et prend part aux permanences suivant les modalités arrêtées en ce domaine. Après obtention de l'examen, devient Assistant funéraire confirmé.

## Article 6 - CATEGORIE TECHNICIENS ET AGENTS DE MAITRISE DE DEPOT ET COMMERCIAUX - DEFINITION DES NIVEAUX ET DES EMPLOIS.-

### 6-1 DEFINITION DES NIVEAUX

#### 6-1.1 Activité "Dépôt et Atelier" :

Les niveaux suivants de classification des personnels "Techniciens et Agents de Maîtrise" sont retenus :

Catégorie	Niveau	Position	Indice
T	4	4.1	115.00
T	4	4.1	119.50

La grille de référence de rémunération est la grille " Techniciens et Agents de Maîtrise de Centres serveurs Pompes Funèbres/Marbrerie" (annexée).

#### 6-1.2 Activité commerciale :

Les niveaux suivants de classification des personnels commerciaux "Techniciens et Agents de Maîtrise" sont retenus :

*TTA* *TT. Mm*

*M*

Catégorie	Niveau	Position	Indice
TP	4	4.1	TP 102.00
AP	4	4.2	AP 116.50

La grille de référence de rémunération est la grille " Techniciens et Agents de Maîtrise Commerciaux Pompes Funèbres/Marbrerie" (annexée).

### 6-1.3 Activité " Thanatopracteurs" :

Le niveau suivant de classification des personnels "Techniciens et Agents de Maîtrise" de l'activité thanatopraxie est retenu :

Catégorie	Niveau	Position	Indice
T	4	4.1	183

La grille de référence de rémunération est la grille " Thanatopracteurs"(annexée).

## 6-2 DEFINITION DES FONCTIONS

### 6-2.1 Activité "Dépôt et Atelier" :

**Responsable de Crématorium / Responsable de Funérarium** : catégorie T - niveau 4 - position 1 - indice 115.00. Assure la coordination de l'ensemble des opérations techniques et le cas échéant administratives ayant lieu dans l'établissement ou les établissements dont il a la charge.

**Assistant de planning** : catégorie T - niveau 4 - position 4.2 - indice 115.00. Assure la planification des services en collaboration avec le Responsable de Centre Serveur dont il dépend. Il est responsable de l'organisation du planning et de l'utilisation des outils mis à sa disposition. Il planifie le travail de façon à ce que les ressources humaines soient utilisées au mieux de leur capacité.

**Chef de chantier/ Chef d'équipe PF ou Marbrerie** : catégorie T - niveau 4 - position 4.1 - indice 115.00. Organise et surveille l'ensemble de l'activité technique pompes funèbres et/ou marbrerie en collaboration avec le RCS.

Pour les gens en place à la signature du présent accord et dont le libellé de fonction est l'un des suivants :

**Brigadier** : catégorie T - niveau 4 - position 4.1 - indice 115.00

**Brigadier HC** : catégorie T - niveau 4 position 4.1 - indice 119.50

**Chef de convoi** : catégorie T - niveau 4 - position 4.1 - indice 115.00

Il sera examiné cas par cas le libellé et la classification les plus appropriés avec la fonction vraiment exercée.

### 6-2.2 Activité commerciale :

Les parties signataires adoptent les libellés et contenus des emplois suivants :

**Assistant Funéraire** : catégorie TP - niveau 4 - position 4.1 - indice AP 116.50. Assure de manière autonome avec les familles l'organisation et les conditions de la prestation funéraire.

R

b77

T VJ T. Du

Il assure la réception des familles, effectue les ventes des différents produits et services commercialisés par l'entreprise, les démarches administratives consécutives à un décès, organise et dirige la cérémonie en mettant en œuvre les différents moyens techniques dont dispose l'entreprise pour un bon déroulement de la cérémonie, assiste la famille en permanence, assure le recouvrement des créances et effectue divers travaux administratifs y afférents. Participe aux astreintes et prend part aux permanences suivant les modalités arrêtées en ce domaine. Il contribue à la relation publique.

**Conseiller funéraire** : catégorie AP - niveau 4 - position 4.2 - indice AP 128.15. En sus des missions de l'assistant funéraire il est capable en outre, à partir de compétences éprouvées, de traiter de manière autonome tous les dossiers d'obsèques, quelle qu'en soit la complexité au plan commercial ou administratif. Participe aux astreintes et prend part aux permanences suivant les modalités arrêtées en ce domaine. Il peut être également appelé à participer ou à assurer l'organisation du planning. Il contribue à la relation publique.

### 6-2.3 Activité "Thanatopracteurs" :

**Thanatopracteurs** : niveau 4 - position 4.1 - indice TS 183. Agent titulaire du diplôme de Thanatopracteur qui assure la conservation des corps, leur habillage, leur maquillage, le changement de literie. Il intervient dans les domiciles, les funérariums, hôpitaux et autres établissements de soins. Il peut être appelé à retirer le pace-maker et dans ce cas établit simultanément l'attestation de retrait. Il effectue exceptionnellement les toilettes. Avant obtention du diplôme, le thanatopracteur est classé en indice TS 175 Thanatopracteur stagiaire.

## Article 7 - CATEGORIE CADRES DE DEPOT ET COMMERCIAUX - DEFINITION DES NIVEAUX ET DES EMPLOIS.-

### 7-1 DEFINITION DES NIVEAUX ET DES FONCTIONS

La rémunération fixe mensuelle des cadres commerciaux et de dépôt est personnalisée et annualisée. Il est précisé en annexe, pour ces catégories le salaire minimum applicable à l'embauche.

#### 7-1.1 Activité "Dépôt et Atelier" :

**Responsable de Crématorium / Responsable de Funérarium** : niveau 5 - position 5.1. Il est responsable de la logistique de deux ou plusieurs établissements dont l'activité est égale ou supérieure à 2500 crémations ou passages dont il assure de manière autonome l'exécution technique et administrative. Il anime et encadre des personnels placés sous autorité hiérarchique.

**Responsable de Centre Serveur PF et/ou Marbrerie** : niveau 5 - position 5.2. Il est responsable de la logistique des opérations funéraires de Pompes Funèbres et/ou de marbrerie. Il est garant de la qualité des services assurés par le centre serveur dont il assume la responsabilité. Il anime et encadre le personnel placé sous son autorité hiérarchique.

**Directeur de Centre Serveur PF et/ou Marbrerie** : niveau 6 position 6.1. Dans le cadre des missions d'un Responsable de centre serveur, il dirige un centre dont l'importance nécessite des compétences éprouvées afin de traiter de manière autonome toute la logistique des opérations funéraires de Pompes Funèbres et/ou de marbrerie ainsi que l'animation et l'encadrement des personnels placés sous son autorité hiérarchique.

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*



### 7-1.2 Activité commerciale :

**Chargé de clientèle Marbrerie** : niveau 5 - position 5.1 Il contribue au développement du volume d'activité et de la part de marché dans le respect des valeurs et de l'éthique de l'entreprise. Il applique la politique commerciale de sa marque.

**Chef d'Agence**: niveau 5 position 5.1. En liaison avec son directeur ou gérant de marque, il est responsable d'un point ou plusieurs points de vente à activité globale supérieure à 200 opérations complètes d'obsèques et dont il assure le fonctionnement et le développement commercial suivant les actions mises en place. Il est le garant de la qualité des opérations qui sont réalisées en sa présence ou en celle d'un collaborateur commercial placé sous son autorité. Il est responsable des relations publiques dans l'agence ou les agences dont il a la charge.

**Directeur d'Agence**: niveau 5 position 5.2. Dans le cadre des missions du chef d'Agence, il est responsable d'une zone dont l'importance opérationnelle nécessite des compétences éprouvées notamment dans les domaines de la représentativité et des relations publiques où il contribue à développer la notoriété de l'entreprise en participant activement à la vie locale.

**Directeur ou Gérant de Marque** : niveau 6 - position 6.1. Il est en charge du développement de l'activité commerciale de sa ou ses marques. Par la qualité de ses relations publiques, il contribue à développer la notoriété de sa marque et de l'entreprise. Il assure la responsabilité d'encadrement de l'équipe placée sous son autorité hiérarchique. Prioritairement orienté vers le commercial, il a un rôle déterminant dans la perception de la qualité de nos services par les familles, dans l'évolution des parts de marché et de part sa contribution, dans le résultat du secteur.

Dans une zone territoire de sa marque éloignée, il dispose d'une autonomie d'organisation par rapport au centre serveur, il organise de ce fait la planification du service. Il est responsable de l'ensemble des moyens d'organisation des opérations et le garant de la qualité des services assurés par le dépôt délocalisé.

**Directeur de Secteur Opérationnel** : niveau 6 - position 6.1. Rattaché au Directeur Délégué, il dirige un secteur opérationnel. Il est en charge du développement de l'activité commerciale de son secteur. Il assure l'animation et l'encadrement du personnel qu'il dirige. Il met en place les politiques définies par la direction générale.

### 7-1.3 Cadres de direction générale :

- **niveau 6 position 6.2** : cadres qui relèvent d'un agent de niveau 7 et qui participent dans leurs fonctions à la mise en œuvre et à l'orientation des décisions de la direction générale.
- **niveau 7** : cadres dirigeants

## 8 - DUREE - DENONCIATION - REVISION.

Le présent accord conclu pour une durée indéterminée, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> Avril 2002. Il pourra être dénoncé, par toutes ou partie des organisations syndicales signataires et par OGF, conformément aux dispositions de l'article L.132-8 du Code du Travail. Néanmoins, les parties prévoient que le préavis de dénonciation est porté à une durée de six mois. Dans ce cas, les partenaires se réuniront pendant la durée du préavis pour discuter des possibilités d'un nouvel accord.

*R M*

*T D R M*

## 9 - ANNEXES -

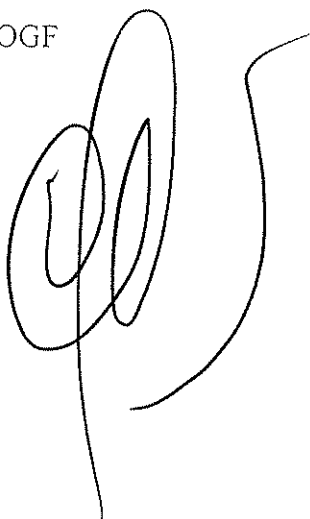
Il est joint au présent accord l'adaptation des barèmes de salaires en vigueur en fonction des nouveaux libellés et contenus des fonctions.

## 10 - DEPOT -

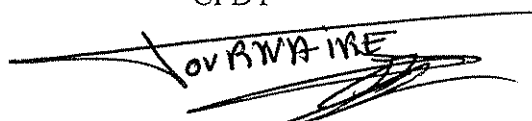
Le présent accord sera déposé en cinq exemplaires, à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Paris, ainsi qu'en un exemplaire au secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes de Paris.

Fait à Paris, le 9 avril 2002.

Pour OGF



Pour la Fédération INTERCO  
CFDT

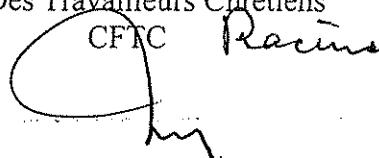


Pour la Confédération Française  
de L'Encadrement C.G.C  
CFE/CGC

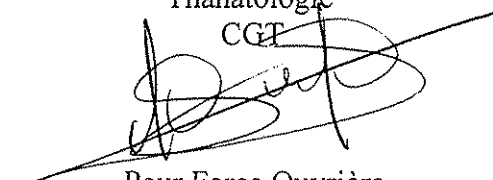


*P. VANHOOGREBÉGE.*

Pour la Confédération Française  
Des Travailleurs Chrétiens  
CFTC



Pour le Syndicat National de  
Thanatologie  
CGT



Pour Force Ouvrière  
FO

